



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 28 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
21 juin 2011

**Date d'affichage**  
21 juin 2011

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Délégation du droit de  
préemption à l'EPF PACA.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges

**Procurations :**

ARNAUDO Michèle donne procuration à KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, DROESCH Michel donne procuration à BOTA Yasmine, BORELLI Huguette donne procuration à GUERRUCCI Alberto, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

**Absents :**

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption dans le périmètre annexé à la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare. Depuis, le zonage ayant été modifié avec l'approbation du plan local d'urbanisme le 19 mai 2011, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de confirmer cette autorisation.

De plus, la commune a signé, le 19 avril 2011, une convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG. Cette convention concerne l'ensemble des zones U du PLU sur lesquelles l'EPF PACA peut intervenir par délégation du droit de préemption.

Il est proposé d'autoriser le maire à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain à l'EPF PACA dans les zones U et dans la zone 2AUa du plan local d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 221-1,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 et suivants,

VU la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sur le quartier de la gare et le secteur des Laugiers,

Vu la convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG, le 19 avril 2011,

VU la délibération du 19 mai 2011 d'approbation du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2011 par laquelle le droit de préemption a été institué sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE et 1 UZ ainsi que sur les zones à urbaniser 2AU et 4AU du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2011 par laquelle le droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE et 1 UZ ainsi que sur les zones à urbaniser 2AU et 4AU du plan local d'urbanisme de la commune a été délégué au maire de la commune de Solliès-Pont,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'EPF PACA de mener sa mission d'opérateur foncier sur les zones U et sur la zone 2AUa du plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**AUTORISE** le maire à décider de la délégation au cas par cas du droit de préemption urbain de la commune ouvert par l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme à l'EPF PACA pour l'acquisition des biens immobiliers inclus dans les zones U et sur la zone 2AUa du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JUIN 2011  
30 JUIN 2011

